

OBJET DE LA DECISION :

ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ : « RENOVATION STADE ISSANCHOU : CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL T4 AVEC ECLAIRAGE E6 – LOTS 1 A 2 »

DECISION**N° 309 /2026****Le Maire de la Commune de Montauban ;**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération n°38 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 prise en application de cet article ;

Considérant la consultation n° 26/035, passée selon la procédure adaptée, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que les critères retenus pour le jugement des offres étaient les suivants :

Critères (et sous-critères le cas échéant)	Pondération	Eléments demandés dans l'offre pour apprécier ce point
1. Valeur technique	55%	
Qualité des matériaux et fournitures présents pour l'ensemble du chantier	15%	• Les fiches techniques des matériaux • Les fiches techniques des fournitures
Moyens humains et moyens matériels affectés au chantier	15%	Les moyens humains et moyens matériels spécifiquement affectés au chantier
Méthodologie d'exécution, planning et compréhension du chantier	25%	• Les méthodes d'exécution des travaux de l'entreprise en lien avec les travaux à réaliser • Le planning général des travaux • Tous éléments permettant de juger de la compréhension par le candidat des enjeux et des contraintes liés au chantier
2. Valeur financière	40%	
3. Valeur environnementale	5%	• Les mesures mises en œuvre pour la prise en compte de l'environnement dans l'exécution du chantier (gestion des déchets liés au chantier, tri sélectif, utilisation de matériaux recyclables, réduction des nuisances sonores, etc.) • La mise en avant de l'environnement dans le choix des matériaux et fournitures (recyclabilité si applicable)

DECIDE :

- d'attribuer le marché n°2603501 « Rénovation Stade Issanchou : Création d'un terrain synthétique de football T4 avec éclairage E6 – Lot n°1 : Terrassements, Revêtements, Terrain de sport, Clôtures et VRD connexe » avec le groupement d'entreprises ARNAUD SPORT/EMTP/FIELDTURF TARKETT dont le mandataire est l'entreprise ARNAUD SPORT sise 1 RD 70 -31380 Garidech-, représentée par Monsieur Mehdi MENNAL en sa qualité de Directeur, pour un montant global de 1 100 484.18 € HT ;
- d'attribuer le marché n°2603502 « Rénovation Stade Issanchou : Création d'un terrain synthétique de football T4 avec éclairage E6 – Lot n°2 : Eclairage sportif » avec l'entreprise DEMARAIS sise 1515 avenue d'Italie, représentée par Monsieur Nicolas SIELI en sa qualité de Chef d'entreprise Citeos, pour un montant global de 109 984 € HT ;
- de signer lesdits marchés, pour une durée de 6 mois, ainsi que tous les actes et décisions d'exécution en découlant.

Montauban, le 08 Juillet 2026


Le Maire,
Didier LALLEMAND



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **09 JUIL. 2026**

De sa publication et/ou notification le : **09 JUIL. 2026**